

# Arrêté temporaire n°A394 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# Avenue Eglé (entre l'avenue Lesage et la place Colbert) et avenue Austerlitz (entre l'avenue Eglé et le Cercle de la Gloire)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise SFDE située 26 rue Denis Papin - 95280 JOUY-LE-MOUTIER en date du 6 octobre 2022 et relative à des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

# ARRÊTE

#### **Article 1**

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 16/12/2022, avenue Eglé (entre l'avenue Lesage et la place Colbert), les prescriptions suivantes s'appliquent à l'avancement des travaux :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

#### Article 2

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 16/12/2022, avenue Austerlitz (entre l'avenue l'Eglé et le Cercle de la Gloire), la prescription suivante s'applique à l'avancement des travaux :

• Le stationnement sera interdit sur 5 places.Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 3**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

## Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFDE.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06/10/2022

**DIFFUSION**:

SFDE Le Maire Centre de Secours Responsable regie voirie proprete Régie voirie Police Municipale Transport Autocar James **CASGBS** Responsable CTM Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.